



NOTIFICATION DE DÉCISION

N°2748-20150708-112899

COMMISSION D'EXAMEN

du :
08/07/2015

CRASNIER SEBASTIEN
ZA LES CORMIERS
49460 FENEU

NOTIFICATION

du :
15/07/2015

SIREN : 489 217 646

DÉCISION	QUALIFICATION	VALIDITÉ
ATTRIBUTION	8611 Efficacité énergétique - "ECO Artisan®"	07/07/2019

Domaines :

- Installation de chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz ou fioul

MOTIVATION

Après examen du dossier, la Commission attribue la qualification ci-dessus à titre **quadriennal**.

La Commission rappelle à l'entreprise qu'elle devra :

- se soumettre à un contrôle de réalisation dans les 24 premiers mois qui suivent l'attribution de la qualification,
- justifier au minimum de deux chantiers concourant à l'amélioration énergétique en précisant pour chacun les caractéristiques techniques des matériaux, composants et équipements installés.

Les domaines de travaux RGE pouvant couvrir plusieurs types de travaux, la commission attire l'attention du responsable de la société sur l'obligation d'être assuré pour tous les travaux réalisés par l'entreprise.

A noter : Afin de faire bénéficier à vos clients des aides financières CITE, Prêt Eco PTZ, sachez qu'il vous faut respecter les critères techniques d'éligibilité. En tant que professionnel RGE, l'entreprise doit faire figurer sur sa facture (extrait du guide « aides financières 2015 » du MEDDE, janvier 2015) :

- la part fourniture et pose des matériels, TVA comprise,
- les caractéristiques techniques des matériaux ou équipements,
- les surfaces d'isolants ou de capteurs solaires thermiques mises en œuvre.

Pour M. Pascal LEMARECHAL, Président de la Commission 49,
Et par délégation,
Le Délégué Régional, Claude ALLAIN

Cette notification ne constitue pas un certificat, elle n'a pour objet que d'informer l'entreprise sur les décisions de la commission.

Vous trouverez au verso, le rappel de certaines des dispositions du Règlement Général.